



AVIS PUBLIC

Demande de participation à un référendum

**Aux personnes intéressées ayant le droit de signer
une demande de participation à un référendum**

**Second projet de résolution
Projet particulier de construction, de modification
ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2021-493**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 avril 2022, le conseil a adopté le second projet de résolution pour le PPCMOI no. 2021-493, matricule 1840-06-4002, situé au 2211-2213, chemin du Tour-du-Lac, visant à autoriser l'usage résidentiel bi-familial, et ce, sans usage commercial; dans la zone Cv-1 du périmètre urbain.

1. Ce second projet de résolution contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un tel projet qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. Une demande relative aux dispositions de la résolution numéro 2022.04.135 peut provenir de la zone Cv-1, et des zones contiguës à celle-ci, soit Cv-2, Ru-10, Rb-1, Rb-2, Rb-3, Rb-4, Rb-5, Rc-1 et Rc-2.



3. Ces dispositions sont réputées constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le second projet de résolution contenant ces dispositions du PPCMOI soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës d'où provient une demande.

DÉLIMITATION DES ZONES

La délimitation de ces zones peut être consultée de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi, au bureau municipal situé au 2110, chemin du Tour-du-Lac à Nominique.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit:

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone (ou le secteur de zone) à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la municipalité de Nominique au plus tard le 2 mai 2022.

- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

PERSONNES INTÉRESSÉES

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 avril 2022 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 11 avril 2022, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

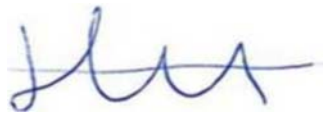
ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Le projet peut être consulté au bureau de la municipalité de Nominigüe, au : 2110, chemin du Tour-du-Lac à Nominigüe, du lundi au vendredi, entre 8 h et 12 h et entre 13 h et 16 h.

Donné à Nominigüe, ce vingtième (20^e) jour d'avril de l'an deux mille vingt-deux (2022).



François St-Amour, ing.
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, François St-Amour, directeur général de la municipalité de Nominigüe, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en le publiant sur le site Internet de la Municipalité, le 20 avril 2022, entre 8 heures et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce vingtième jour d'avril de l'an deux mille vingt-deux (20 avril 2022).

